DSDEN 95/DDT MAJ de juin 2017

# Frais de déplacement des enseignants TZR et en service partagé 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré

Chaque mois, vous devrez déclarer vos frais de déplacement sur une application informatique : « Chorus-DT ».

Pour vous aider, merci de prendre connaissance des informations qui suivent. Précision, tous les mails générés automatiquement par l'application à certaines étapes du processus vous seront adressés sur votre messagerie professionnelle (ac-versailles.fr).

# 1 – Liste des documents à faire parvenir à votre gestionnaire des frais de déplacement

Si vous êtes enseignant(e) du 1<sup>er</sup> degré, quatre gestionnaires sont chargées du traitement de vos frais de déplacement en fonction de votre affectation géographique :

- Madame TIQUANT Aurélia si vous exercez dans les Yvelines aurélia.tiquant@ac-versailles.fr
- Madame FEDLAOUI Hamida si vous exercez dans les Hauts de Seine hamida.fedlaoui@ac-versailles.fr
- Madame CHRISMANT Sandrine si vous exercez dans l'Essonne sandrine.chrismant@ac-versailles.fr
- Madame CAYEL Laurence si vous exercez dans le Val d'Oise laurence.cayel@ac-versailles.fr

Deux gestionnaires sont chargées du traitement de vos frais de déplacement si vous êtes enseignant(e) du 2<sup>nd</sup> degré :

- De la lettre A à J : Madame CAYEL laurence.cayel@ac-versailles.fr
- De la lettre K à Z : Madame GOLLIOT catherine.golliot@ac-versailles.fr (sauf le vendredi)

*N'hésitez pas à consulter l'organigramme mis à jour à chaque rentrée scolaire sur le site internet du rectorat* (http://www.ac-versailles.fr/cid107848/frais-de-deplacement-des-personnels-de-l-academie.html)

Vous devez leur adresser un certain nombre de pièces et précisions qui leur permettront de pouvoir étudier votre demande :

- L'arrêté rectoral de rattachement administratif (RAD),
- L'arrêté d'affectation académique,
- Le (les) emploi(s) du temps signé(s) en original par le (les) chef(s) d'établissement ainsi que le calendrier de répartition des semaines A et B le cas échéant. Un envoi complémentaire sera effectué si une modification survient en cours d'année ;
- Pour les enseignants en service partagé du second degré, une attestation de complément de service de la DPE précisant les établissements concernés et l'année scolaire de référence ;
- Une attestation certifiant l'utilisation du véhicule personnel ou bien le justificatif de l'abonnement Passe Navigo en cas de déplacement par les transports en commun ;
- Le cas échéant, une attestation originale du chef d'établissement précisant la date, le motif et les horaires des déplacements liés aux obligations professionnelles qui n'apparaîtraient pas dans l'emploi du temps.

Toute dépense liée à un stage de formation continue ou à la participation à un jury d'examen est imputée sur d'autres budgets par d'autres services (contacter l'émetteur de la convocation).

Les frais de déplacement ne pourront être indemnisés pendant les jours d'absence (stages, maladie, voyages scolaires, jours fériés, vacances scolaires...). Toute indemnisation non due devra être reversée.

Le cas échéant, merci de préciser où se situe votre lieu d'hébergement si votre résidence familiale est située en Province.

Attention : si vous percevez l'ISSR, vous ne pouvez pas prétendre au cumul de cette indemnité avec les frais de déplacement via

Chorus-DT.

Contactez le gestionnaire paie de votre DSDEN
(1<sup>er</sup> degré) ou de la DPE du rectorat (2<sup>nd</sup> degré)
pour vos questions relatives à l'ISSR.

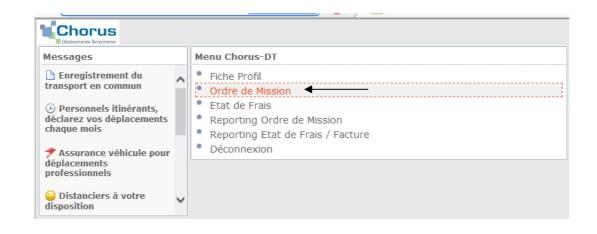
Après examen des documents transmis et confirmation de la prise en charge des frais, le service des frais de déplacement établira un ordre de mission permanent sur l'application Chorus-DT, lequel permettra à l'agent de saisir tous les frais d'un même mois sur un seul ordre de mission.

# 2 – Accès à Chorus-DT

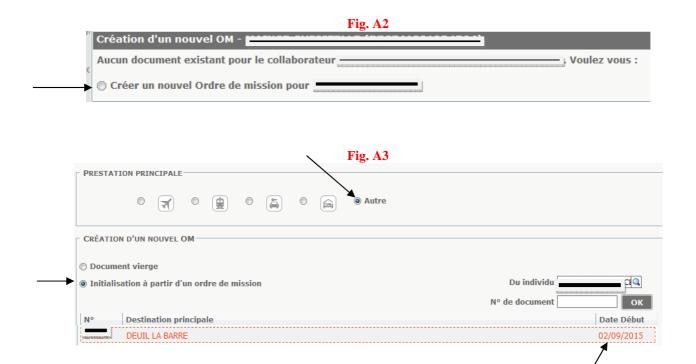
L'accès à Chorus-DT se fait via le portail ARENA dans l'onglet gestion des personnels, déplacements temporaires.

En cas de difficultés sur l'utilisation de l'outil, contactez votre gestionnaire (cf paragraphe 1).

# 3 - Créez un ordre de mission pour déclarer vos frais mensuels



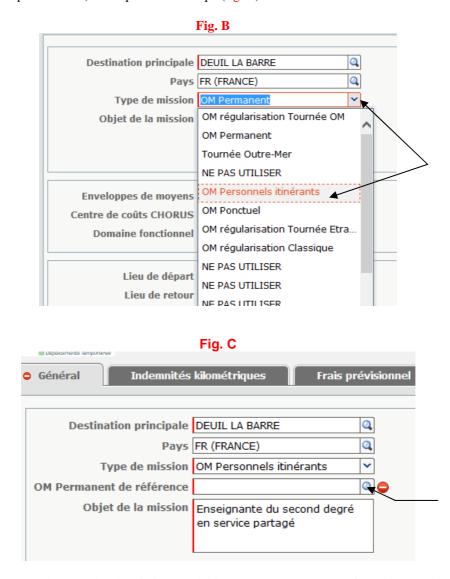




Sélectionnez l'ordre de mission que le service des frais de déplacement vous a saisi pour l'année scolaire.

Un ordre de mission se crée.

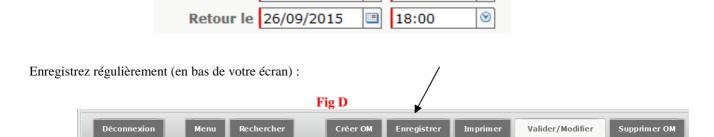
Sur cet ordre de mission, modifiez le type de mission qui s'est inscrit par défaut et sélectionnez « OM personnels itinérants » (fig. B), répondez oui à la question posée et sélectionnez de nouveau l'ordre de mission permanent de référence (le même que ci-dessus) en cliquant sur la loupe (fig. C).



Les informations contenues dans l'ordre de mission préalablement créé par votre gestionnaire apparaissent ainsi automatiquement sur votre document vierge.

Modifiez les **dates de début et de fin de mission** : indiquez la date de votre premier déplacement du mois et la date de votre dernier déplacement du mois.

# Exemple:



08:00

A présent, saisissez vos déplacements au départ de votre résidence administrative.

Départ le 04/09/2015

# Si vous utilisez les transports en commun

L'indemnisation sera effectuée à hauteur de 50 % de l'abonnement Passe Navigo correspondant aux zones utilisées pour les besoins professionnels, la partie restante étant indemnisée par la DPE au titre des frais de transport domicile-travail (décret du 21/06/2010 de référence).

Si l'abonnement souscrit ne permet pas de couvrir la totalité des déplacements professionnels, le complément sera pris en charge.

Il n'y aura pas d'indemnisation en juillet ni en août. Néanmoins, si un ou des déplacements ont lieu au cours de ces deux mois, le remboursement sera effectué sur la base du tarif d'un ticket de transport en commun ou d'un abonnement hebdomadaire suivant le cas.



#### Si vous empruntez votre véhicule personnel

S'agissant de déplacements réguliers, le rectorat ne délivre pas d'autorisation d'utilisation du véhicule personnel pour raison de service. L'utilisation du véhicule personnel est donc réalisée au titre de la convenance personnelle. Le calcul de l'indemnité à devoir s'effectue sur la base du tarif des transports publics, le barème SNCF. Ce barème est intégré et mis à jour par les services du ministère sur l'application Chorus-DT à chaque modification des coûts de la SNCF. Il peut éventuellement être retrouvé dans la rubrique « conditions générales de vente » sur le site « voyages.com » de la SNCF.

Les distances kilométriques de référence entre deux communes sont celles du logiciel « Mappy » avec le trajet le plus court. Ces distances sont également communiquées à l'agent par le gestionnaire des frais de déplacement.

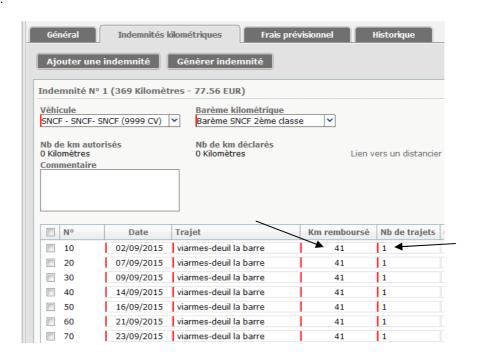
Le cumul de la prise en charge par l'administration de l'abonnement Passe Navigo et des indemnités kilométriques n'est pas possible. En cas de cumul avéré, il sera procédé à un reversement.



#### Saisissez:

- la date de votre premier déplacement du mois,
- le trajet aller-retour (comportant éventuellement une étape si vous vous déplacez dans deux établissements la même journée),
- le kilométrage à saisir préalablement communiqué par votre gestionnaire,
- le nombre de trajets : indiquez « 1 ».

#### Exemple:

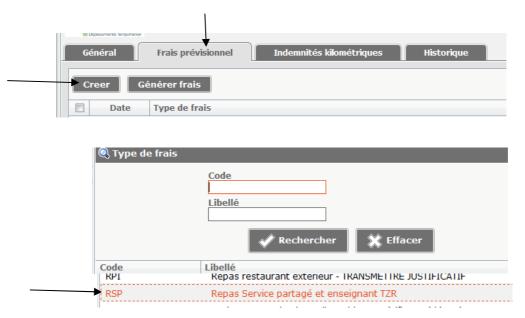




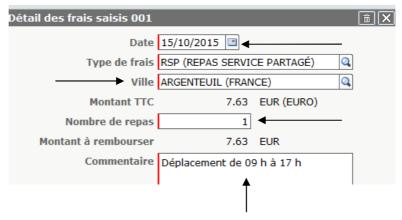
Enregistrez (cf fig. D).

Si vous êtes en déplacement la journée entière, vous pouvez percevoir « un frais supplémentaire de repas » d'un montant de 7.63 €

Le versement d'une indemnité de repas de 7,63 € sen effectué en fonction des horaires inscrits sur l'emploi du temps validé par le chef d'établissement :



Indiquez la date du déplacement qui ouvre droit à un frais supplémentaire de repas, la ville considérée (si celle-ci ne s'est pas affichée automatiquement), le nombre de repas (1\*) et un commentaire précisant les horaires du déplacement :

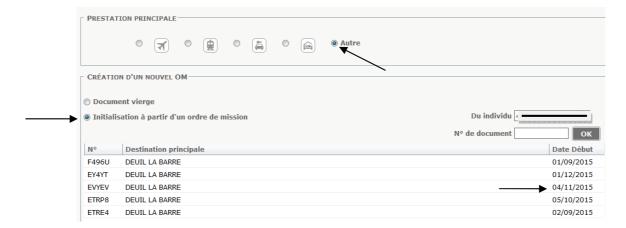


\*Si un second déplacement ouvre droit à un frais supplémentaire de repas, renouveler la procédure. Une ligne = 1 repas. N'inscrivez pas « 3 » ou « 4 » repas car la DDFIP des Yvelines (qui procède au contrôle/virement sur votre compte bancaire) l'interprétera comme une anomalie (vous auriez déjeuné 3 ou 4 fois à la même date...).

Enregistrez (cf fig. D).

## Faire une copie d'un ordre de mission existant, c'est possible...

Cliquez sur l'un des OM qui apparaissent dans la liste (hormis l'ordre de mission créé par votre gestionnaire pour l'année scolaire). Une fois le nouvel OM créé, il vous reste à modifier les dates, certains trajets, etc :



Vous connaissez la suite...

# 4 - Envoyez votre ordre de mission dans le circuit de validation

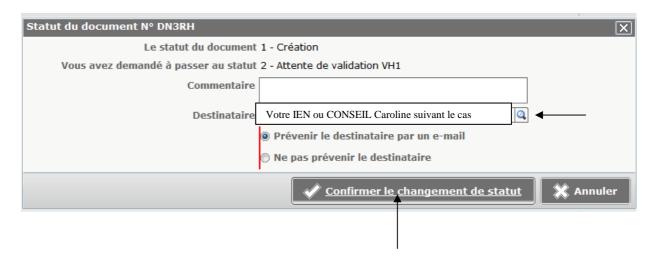
Enseignant(e)s du  $1^{er}$  degré, transmettez votre ordre de mission **totalement renseigné** à votre IEN de circonscription.

Enseignant(e)s du 2<sup>nd</sup> degré, transmettez votre ordre de mission **totalement renseigné** à CONSEIL Caroline.

Pour cela, procédez de la façon suivante :







Lorsque vos ordres de mission sont validés, un mail généré automatiquement par l'application Chorus-DT parvient sur votre messagerie professionnelle (ac-versailles.fr). Il est inutile de contacter votre gestionnaire pour l'en informer.

Si le message suivant s'affiche:



merci de bien vouloir patienter, l'enveloppe budgétaire devant être réalimentée.

## 5 - Suivez facilement l'évolution de vos demandes d'indemnisation

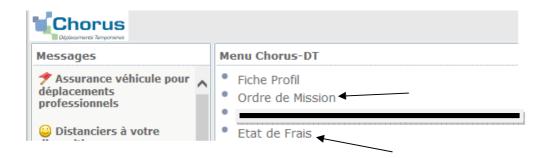
A tout moment, vous pouvez suivre l'évolution de votre ordre de mission ou de votre état de frais, en consultant la partie « historique » de celui-ci (si vous ne savez pas comment le retrouver, lisez le paragraphe 6).



Vous pouvez ainsi savoir à quelle date votre ordre de mission a été validé, à quelle date il a été traité et à quelle date l'EF correspondant a été payé. Si votre ordre de mission a été mis en révision (vous recevez un mail automatique vous en informant), vous pouvez consulter les motifs laissés par votre valideur ou le service gestionnaire grâce à cet onglet « Historique ».

#### 6 - Pour retrouver aisément un ordre de mission ou un état de frais

Cliquez sur « Ordre de mission » ou « état de frais » suivant le cas :



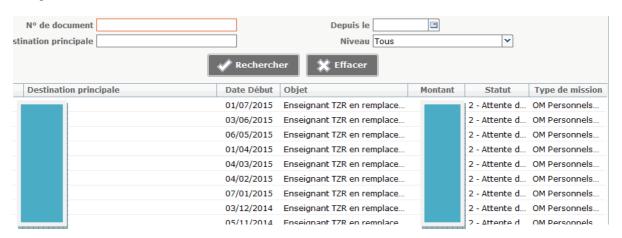
Si vous cliquez sur « ordre de mission » par exemple, l'application vous affiche généralement le dernier ordre de mission saisi. Si ce n'est pas celui dont vous avez besoin, cliquez sur « rechercher » (en bas de votre écran) :



L'écran suivant s'affiche. Vérifiez que « Tous » apparaît en face la ligne « Niveau ». Si ce n'est pas le cas, recherchez-le à l'aide du curseur.



Vous pouvez ainsi visualiser l'ensemble de vos ordres de mission :



et sélectionner celui que vous souhaitez consulter.

Pour en faire apparaître un autre, renouvelez l'opération à partir de la figure E.